

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 05560

Numéro SIREN : 784 608 416

Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE SA

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2019 sous le numéro de dépôt 19586

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 8 599 311 468 €

Siège social : 12, Place des États-Unis – 92127 MONTRouGE Cedex
784 608 416 RCS NANTERRE

POUVOIR

Je soussigné, Jérôme BRUNEL,

Agissant en qualité de Secrétaire Général de Crédit Agricole S.A.,

Donne, par les présentes, tous pouvoirs au JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS, dont le siège social est fixé à PARIS (75002) 8, rue Saint-Augustin,

À l'effet de, au nom et pour le compte de Crédit Agricole S.A.,

- Déposer au Greffe du Tribunal de Commerce et partout où besoin sera, ma demande de modification,

Et,

- Certifier conforme les actes visés à l'article R123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du C.C.

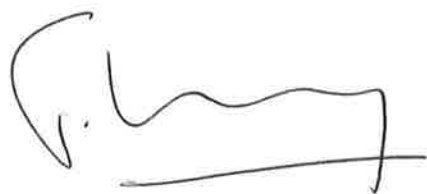
En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à MONTRouGE,

Le 17/06/2019

Le Secrétaire Général



Jérôme BRUNEL

Certifié sincère et véritable le présent pouvoir par le mandataire soussigné.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

À l'assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable exposés dans la note 2 "Principes et méthodes comptables" de l'annexe aux comptes annuels relatifs :

- aux nouveaux règlements ANC ou aux modifications de règlements ANC existants ;
- au nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans les comptes individuels, le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon la nouvelle norme IFRS 9 en matière d'estimation des pertes attendues.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque sur l'évaluation des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement

Risque identifié

Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité, représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments, notamment la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise liée. Dans ce cas, la détermination de la valeur repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières établies sur quatre ans et prolongées jusqu'en 2023.

Le pourcentage d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement est un point clé de l'audit. En effet, de par sa nature même, la détermination de ces valeurs d'utilité requiert l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarii économiques, des trajectoires financières ou des niveaux d'actualisation.

Au regard de la sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière à la détermination des valeurs d'utilité de LCL et Cariparma.

Les titres de participation et de filiales inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 64,1 milliards d'euros, dont 4,6 milliards d'euros de dépréciations au 31 décembre 2018.

La valeur nette comptable de LCL s'élève à 10 milliards d'euros et celle de Cariparma à 4,5 milliards d'euros.

Se référer aux notes 2.2 et 6 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour déterminer la valeur d'utilité, et les dépréciations liées, des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement.

Nous avons impliqué, dans l'équipe d'audit, des spécialistes en valorisation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (pourcentage d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été approuvées par les organes compétents (conseil d'administration) des entités ou sous-groupes, ou que les retraitements opérés sont justifiés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période de quatre ans présentée aux organes compétents des entités. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;
- effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque).

Les informations figurant en annexes sur la valeur d'utilité des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement ont également été examinées par nos soins.

Risques juridiques, de conformité et fiscal

Risque identifié

Crédit Agricole S.A. fait l'objet de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Celles-ci concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (États-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union européenne.

Différentes procédures de vérifications fiscales ou de contentieux sont également en cours.

La décision de comptabiliser ou non une provision et le montant de celle-ci nécessite par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges en cours ou l'impact fiscal définitif de certaines opérations de structure.

Compte tenu de la sensibilité de l'évaluation des provisions à ces hypothèses, celle-ci comporte un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constitue de ce fait un point clé de l'audit.

Les différentes enquêtes, demandes d'information en cours (Euribor/Libor, Bonds SSA et autres indices), vérifications fiscales ou procédures contentieuses au 31 décembre 2018, sont présentées en notes 1.3 et 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Le risque d'une sortie de ressources significative porte sur un nombre limité de dossiers dont nous suivons régulièrement l'évolution.

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des risques de ces dossiers et des provisions qui leur sont le cas échéant associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la Conformité et la Direction Fiscale.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole S.A., courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ;
- prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques de la banque et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos spécialistes, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la banque ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2018.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. par votre Assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-quatrième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Durand

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2015- 035

Je soussigné, Philippe BRASSAC, agissant en qualité de Directeur Général de Crédit Agricole S.A., société anonyme, ayant son siège social 12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 784 608 416, dénommé ci-après le « **Délégant** », confère à, Jérôme BRUNEL, en qualité de Secrétaire Général, dénommé ci-après le « **Déléataire** », les pouvoirs de signature suivants :

Cadre général de la délégation

La présente délégation est une délégation de signature. Elle est établie dans le cadre des procédures définies par le système de délégations en vigueur de Crédit Agricole S.A., auxquelles le Délégant et le Déléataire s'engagent à se conformer et dont ils reconnaissent avoir pris connaissance.

Le Déléataire est tenu de se conformer aux lois et règlements applicables à son domaine d'activité ainsi qu'aux procédures internes au Groupe et de se tenir informé de l'évolution de ces lois, règlements, et procédures.

Dans l'hypothèse où le Déléataire a la faculté de subdéléguer tout ou partie des pouvoirs de signature qui lui sont conférés par la présente délégation et qu'il décide de faire usage de cette faculté, il devra :

- établir obligatoirement la subdélégation par écrit selon la même forme que la présente délégation,
- mentionner les références de la présente délégation dans l'acte de subdélégation,
- informer le Délégant de toutes subdélégations consenties, y compris celles consenties par ses subdéléataires,
- informer le subdéléataire qu'il pourra à son tour consentir des subdélégations de signature dans les mêmes conditions que celles ici décrites.



Pouvoirs de signature d'engagement de dépenses (type « D »)

D1 - Le Délégué reçoit pouvoir de signer dans le respect des procédures du groupe Crédit Agricole S.A. :

- (i) tous engagements, toutes autorisations de dépense, tous bons à payer concernant le Secrétariat général de Crédit Agricole S.A. dans la limite de deux millions d'euros (2 000 000 €) par opération ;
- (ii) tous marchés et contrats de prestation de services concernant le Secrétariat général de Crédit Agricole S.A. dans la limite de deux millions d'euros (2 000 000 €) par opération ;
- (iii) tous remboursements de frais concernant le personnel placé sous son autorité dans la limite de 5 000 € par opération.

D2 – Le Délégué reçoit pouvoir de signer tous les actes et documents relatifs aux points ci-dessus.

Le Délégué a la faculté de subdéléguer, dans les conditions décrites au sein de la rubrique « cadre général de la délégation », les pouvoirs de signature de type « D » qui lui sont conférés par la présente délégation

Pouvoirs de signature relatifs à des actes administratifs (type « A »)

Le Délégué reçoit pouvoir de représenter Crédit Agricole S.A, dans le cadre de ses attributions :

- (i) auprès des conseils d'administration, des conseils de surveillance ou de tout autre organe de représentation collégiale en général, de sociétés ou d'entités auxquelles participe Crédit Agricole S.A., après désignation selon les procédures en vigueur.
- (ii) auprès de tous organismes, instances ou groupes de travail internes ou externes au Crédit Agricole,
- (iii) de tous organismes publics, parapublics ou professionnels
- (iv) auprès des autorités bancaires et monétaires, de toute autorité réglementaire nationale, européenne ou internationale, de toutes instances, nationales, européennes ou internationales, internes ou externes au Crédit Agricole, de toutes autorités de marché ou de tous organismes, des agences de rating.
- (v) de tous organes de presse pour la communication externe du Groupe Crédit Agricole ou à l'occasion de toutes opérations de mécénat ;
- (vi) et à cet effet, le Délégué reçoit pouvoir d'établir, signer, certifier toutes correspondances, communications, relatives à l'exercice des pouvoirs de représentation décrits précédemment.



(vii) et à cet effet, le Déléгатaire reçoit le pouvoir de signer les correspondances adressées à toute entité du groupe Crédit Agricole (et notamment les « Lettres Jaunes » adressées aux Caisses régionales de Crédit Agricole), relatives à l'activité relevant de sa responsabilité.

Le Déléгатaire reçoit pouvoir de signer :

- (i) tous documents, contrats et correspondances liés au fonctionnement des organes statutaires de Crédit Agricole S.A. et des divers Comités internes ou mixtes auxquels participe la Direction Générale, à l'organisation de l'accueil et de la réception pour Crédit Agricole S.A., à la mise en oeuvre d'actions de notoriété;
- (ii) pour ampliation, tout document émanant de Crédit Agricole S.A.

Le Déléгатaire reçoit pouvoir de certifier « conforme à l'original » :

- (i) tous documents administratifs ;
- (ii) tout extrait de délibération du Conseil d'Administration ;
- (iii) toute décision prise au nom de Crédit Agricole S.A. ou le concernant ;
- (iv) tout acte de délégation.

Le Déléгатaire a la faculté de subdéléguer, dans les conditions décrites au sein de la rubrique « cadre général de la délégation », les pouvoirs de signature de type « A » qui lui sont conférés par la présente délégation.



Dispositions générales

Le Délégué déclare sur l'honneur ne pas être frappé d'une interdiction d'exercer la profession bancaire prévue par l'article L.500-1 du Code Monétaire et Financier et s'engage à respecter, le cas échéant, les obligations d'information et d'autorisation définies respectivement par les articles R.511-1 et R.511-2 du même Code.

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions du Délégué.

Elle peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension ou d'un retrait avec effet immédiat, qui devra être confirmé par écrit au Délégué.

Elle prendra fin d'office en cas de cessation des fonctions du Délégué pour quelque motif que ce soit.

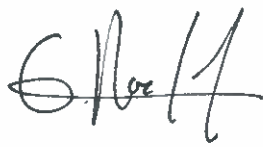
La présente délégation prendra également fin d'office en cas de cessation des fonctions du Délégué pour quelque motif que ce soit.

La présente délégation met un terme à la délégation précédemment émise n° 2013-024 du 5 mars 2013.

Les données à caractère personnel recueillies par Crédit Agricole S.A., en qualité de responsable de traitement, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des données relatives aux délégations et aux signatures autorisées de Crédit Agricole S.A. et d'entités du groupe Crédit Agricole S.A. Les destinataires habilités à consulter les données sont les personnes habilitées au sein de Crédit Agricole S.A. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Délégué bénéficie auprès du Secrétariat Général de Crédit Agricole S.A. d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant.

Fait à Montrouge, le 17.12.15

En trois exemplaires originaux

Bon pour pouvoirs de signature	Bon pour acceptation de pouvoirs de signature	Pour enregistrement et diffusion
Le Délégué <i>Bon pour pouvoirs de signature</i> 	Le Délégué <i>Bon pour acceptation de pouvoirs de signature</i> 	
Philippe BRASSAC Directeur Général de Crédit Agricole S.A.	Jérôme BRUNEL Secrétaire Général de Crédit Agricole S.A.	Guillaume ROESCH Directeur des Affaires Générales

Le Délégué et le Délégué apposeront leur signature après avoir paraphé chaque page et annexe de la présente délégation

Le Délégué fera précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs de signature »

Le Délégué fera précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs de signature »



Comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2018

Hors-bilan au 31 décembre 2018

Compte de résultat au 31 décembre 2018

520

520

521

522

Notes annexes aux états financiers

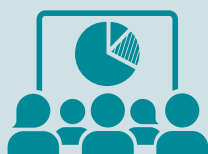
523

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

560

CHIFFRES CLÉS

RÉSULTAT NET



2 740 M€

Produit net **bancaire**

2 908 M€

TOTAL BILAN



583 234 M€

Opérations internes au Crédit Agricole (actif)

314 865 M€

Immobilisations financières

64 597 M€

Capitaux propres hors FRBG

50 159 M€

COMPTES ANNUELS

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 13 février 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 21 mai 2019

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Opérations interbancaires et assimilées		147 976	137 626
Caisse, Banques centrales		8 306	1 659
Effets publics et valeurs assimilées	5	14 863	15 834
Créances sur les établissements de crédit	3	124 807	120 133
Opérations internes au Crédit Agricole	3	314 865	301 090
Opérations avec la clientèle	4	3 997	4 070
Opérations sur titres		32 775	31 346
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	32 768	31 325
Actions et autres titres à revenu variable	5	7	21
Valeurs immobilisées		64 728	63 560
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	878	885
Parts dans les entreprises liées	6-7	63 719	62 538
Immobilisations incorporelles	7	18	24
Immobilisations corporelles	7	113	113
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	8	41	27
Comptes de régularisation et actifs divers		18 852	17 900
Autres actifs	9	5 828	5 087
Comptes de régularisation	9	13 024	12 813
TOTAL ACTIF		583 234	555 619

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Opérations interbancaires et assimilées		90 959	91 821
Banques centrales		7	3
Dettes envers les établissements de crédit	11	90 952	91 818
Opérations internes au Crédit Agricole	11	34 798	36 667
Comptes créditeurs de la clientèle	12	249 555	237 100
Dettes représentées par un titre	13	108 489	89 031
Comptes de régularisation et passifs divers		20 773	20 925
Autres passifs	14	7 382	7 382
Comptes de régularisation	14	13 391	13 543
Provisions et dettes subordonnées		27 349	29 869
Provisions	15-16-17	2 302	1 334
Dettes subordonnées	19	25 047	28 535
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	1 152	1 112
Capitaux propres hors FRBG	20	50 159	49 094
Capital souscrit		8 599	8 538
Primes d'émission		12 375	12 206
Réserves		12 591	12 686
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		15	15
Report à nouveau		13 839	14 085
Résultat de l'exercice		2 740	1 564
TOTAL PASSIF		583 234	555 619

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNÉS		22 515	20 751
Engagements de financement	27	5 115	4 652
Engagements de garantie	27	17 369	16 088
Engagements sur titres	27	31	11
ENGAGEMENTS REÇUS		73 112	72 324
Engagements de financement	27	60 820	61 214
Engagements de garantie	27	12 272	11 110
Engagements sur titres	27	20	-

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	28	10 113	11 164
Intérêts et charges assimilés	28	(11 411)	(12 118)
Revenus des titres à revenu variable	29	3 860	1 593
Commissions (produits)	30	903	942
Commissions (charges)	30	(648)	(680)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	31	(105)	443
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	32	175	139
Autres produits d'exploitation bancaire	33	192	16
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(171)	(42)
Produit net bancaire		2 908	1 457
Charges générales d'exploitation	34	(737)	(753)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10)	(9)
Résultat brut d'exploitation		2 161	695
<u>Coût du risque</u>	35	(9)	14
Résultat d'exploitation		2 152	709
Résultat net sur actifs immobilisés	36	(10)	634
Résultat courant avant impôt		2 142	1 343
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	37	638	255
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(40)	(34)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		2 740	1 564

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1	Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice	524	Note 9	Comptes de régularisation et actifs divers	544
1.1	Cadre juridique et financier	524	Note 10	Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	544
1.2	Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole	524	Note 11	Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	545
1.3	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018	526	Note 12	Comptes créditeurs de la clientèle	545
Note 2	Principes et méthodes comptables	527	12.1	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle	545
2.1	Créances et engagements par signature	527	12.2	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique	545
2.2	Portefeuille titres	529	12.3	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique	546
2.3	Immobilisations	531	Note 13	Dettes représentées par un titre	546
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	531	13.1	Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle	546
2.5	Dettes représentées par un titre	532	13.2	Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)	546
2.6	Provisions	532	Note 14	Comptes de régularisation et passifs divers	547
2.7	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	532	Note 15	Provisions	547
2.8	Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels	532	Note 16	Épargne-logement	549
2.9	Opérations en devises	533	Note 17	Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	550
2.10	Intégration des succursales à l'étranger	533	Note 18	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	550
2.11	Engagements hors-bilan	533	Note 19	Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle	551
2.12	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	533	Note 20	Variation des capitaux propres (avant répartition)	551
2.13	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	534	Note 21	Composition des fonds propres	552
2.14	Stock options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise	534	Note 22	Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	552
2.15	Charges et produits exceptionnels	534	Note 23	Opérations effectuées en devises	552
2.16	Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	534	Note 24	Opérations de change, prêts et emprunts en devises	552
Note 3	Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	535	Note 25	Opérations sur instruments financiers à terme	553
Note 4	Opérations avec la clientèle	535	25.1	Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle	554
4.1	Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle	535	25.2	Instruments financiers à terme – Juste valeur	555
4.2	Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique	536	Note 26	Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	555
4.3	Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique	536	Note 27	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	556
4.4	Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique	536	Note 28	Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	556
Note 5	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	537	Note 29	Revenus des titres	556
5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie	537	Note 30	Produit net des commissions	557
5.2	Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	538	Note 31	Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	557
5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle	538	Note 32	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	557
5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique	538	Note 33	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	558
Note 6	Titres de participation et de filiales	539	Note 34	Charges générales d'exploitation	558
6.1	Valeur estimative des titres de participation	542	Note 35	Coût du risque	558
Note 7	Variation de l'actif immobilisé	543	Note 36	Résultat net sur actifs immobilisés	559
7.1	Immobilisations financières	543	Note 37	Impôt sur les bénéfices	559
7.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	543	Note 38	Implantation dans des États ou territoires non coopératifs	559
Note 8	Actions propres	544			

Note 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 8 599 311 milliers d'euros (soit 2 866 437 156 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2018 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 56,26 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est, par ailleurs, de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental

selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (*Switch*)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/C&A détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, Sacam Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des C&A pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie *Switch* respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n° 2) et le 21 juillet 2016 (avenant n° 3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/C&A.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des *Switch Assurance*.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties *Switch Assurance* protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en *Cout du risque*.

Il convient de noter que l'activation des garanties *Switch Assurance* est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2018

Euro Secured Notes Issuer (ESNI)

Crédit Agricole S.A. a renouvelé le 9 avril 2018 sa participation au véhicule de titrisation à compartiments ESNI, créé en 2014 par les principales banques de la place pour assurer le refinancement de créances privées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A., a emprunté le *cash* et souscrit à l'émission du titre ESNI pour 2 milliards d'euros.

Augmentation de capital LCL

Par une décision du 19 décembre 2017, la BCF a assujéti LCL au respect d'une nouvelle exigence en capital CET1 d'un ratio minimum de 9,5 % au titre du Pilier 2 applicable à compter du 30 juin 2018.

Pour répondre à cette exigence, LCL a procédé en date du 15 juin 2018 à une augmentation de capital d'un montant de 950 millions d'euros, par l'émission de 36 651 200 actions nouvelles au prix unitaire de 25,92 euros, souscrites en intégralité par Crédit Agricole S.A. et portant la détention dans sa participation à 95,56 %.

Augmentation de capital Cariparma

Afin de pouvoir répondre aux nouvelles exigences en fonds propres, Cariparma a procédé en date du 19 juin 2018 à une augmentation de capital, souscrite à hauteur de 127 millions d'euros par Crédit Agricole S.A., portant la détention de sa participation à 76,90 %.

Suppression des dividendes majorés

La suppression de la majoration du dividende a été approuvée par l'Assemblée spéciale réunissant les ayants droit le 4 avril 2018 puis par les porteurs non ayants droit à l'Assemblée générale extraordinaire, tenue le 16 mai 2018.

Pour rappel, cette majoration s'appliquait aux actions détenues depuis plus de 2 années calendaires sous la forme nominative à la date de clôture de l'exercice auquel le dividende se rapportait, et qui étaient toujours détenues à la date de mise en paiement du dividende. Depuis le 24 mai 2018, les ayants droit ont reçu, à titre de mesure compensatoire, une action ordinaire nouvelle pour 26 actions éligibles détenues sous forme nominative depuis plus de 2 ans au 31 décembre 2017 et toujours détenues à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017.

Cette opération a conduit à la création de 6 530 044 actions ordinaires nouvelles (soit une augmentation d'environ 0,23 % du capital), dont la livraison et l'admission à Euronext Paris sont intervenues le 24 mai 2018.

Ces actions nouvelles, qui portent jouissance au 1^{er} janvier 2018, sont immédiatement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de Crédit Agricole S.A.

À l'issue de l'opération, le capital social se trouve porté à 8 557 903 710 euros, divisé en 2 852 634 570 actions ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés, a été réalisée le 1^{er} août 2018. Près de 19 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole, en France et dans 14 pays, ont souscrit pour un montant de 135,5 millions d'euros.

La formule d'investissement proposée était une offre classique avec un prix de souscription offrant une décote de 20 % sur le prix de l'action. L'émission des actions nouvelles et la livraison aux salariés ont eu lieu le 1^{er} août 2018.

Le nombre d'actions nouvelles créées par cette augmentation de capital est de 13 802 586, portant à 2 866 437 156 le nombre total d'actions au capital de Crédit Agricole S.A.

Émission Green Bond

Le 5 décembre 2018, Crédit Agricole S.A. a émis sur le marché sa première obligation verte pour un montant d'un milliard d'euros au taux annuel de 0,75 % pour une durée de 5 ans.

Les actifs sur lesquels repose cette émission permettront obligatoirement de financer des projets en faveur de la transition énergétique et écologique dans les secteurs suivants : énergies renouvelables, immobilier vert, efficacité énergétique, transports propres, gestion des déchets et de l'eau, agriculture durable et gestion des forêts.

Contentieux fiscal sur titres Emporiki

Crédit Agricole S.A. a bénéficié le 17 mai 2018 d'une décision favorable de la Cour administrative d'appel de Versailles reconnaissant que les titres issus de l'augmentation de capital de juillet 2012 avaient le caractère de titres de placement dès lors qu'il a été démontré qu'existait, à la date de cette opération, une intention de céder les titres émis ce qui conduisait à ne plus remplir les critères comptables d'utilité et de possession durable justifiant une inscription desdits titres en titres de participation. De ce fait, la provision comptabilisée pour 100 % de la valeur d'émission des titres était fiscalement déductible.

Cette décision exécutoire a fait l'objet de la part de l'administration fiscale d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État le 18 juillet 2018. Le produit d'impôt représentatif de la déduction de la provision assorti des intérêts moratoires est comptabilisé au 31 décembre 2018 pour un montant total de 954 millions d'euros et a donné lieu à une provision pour risque de même montant du fait du caractère non définitif de l'arrêt de la Cour d'appel.

Par ailleurs, une réclamation contentieuse a été déposée par Crédit Agricole S.A. le 6 mars 2018, suite au maintien par l'administration fiscale de son redressement afférent aux titres issus de l'augmentation de capital de janvier 2013, et ce malgré l'avis favorable du 13 janvier 2017 de la Commission nationale des impôts, laquelle considère que le redressement fiscal devrait être abandonné. Cette réclamation a fait l'objet d'une décision de rejet le 7 août 2018 de la part de l'administration. Une requête a donc été déposée le 4 octobre 2018 auprès du Tribunal administratif de Montreuil par Crédit Agricole S.A.

Crédit d'impôt source étrangère 2008-2009

Le contentieux avec l'administration fiscale portait sur les taux d'imposition utilisés en 2008 et 2009 sur les crédits d'impôt étrangers.

En effet, à ces dates, le Groupe était déficitaire et les crédits d'impôt étrangers ont été fiscalisés à taux réduit soit 15 % et 19 %. Or, l'administration fiscale a contesté l'utilisation de ces taux réduits et a demandé que ces crédits d'impôts soient fiscalisés au taux normal soit à 33,33 %. Au regard de ce contentieux, une créance sur compte de tiers, entièrement dépréciée, avait été constatée pour un montant de 65 millions d'euros.

Le 27 avril 2018, suite au désistement de l'administration fiscale devant le Conseil d'État, Crédit Agricole S.A. a reçu la somme de 84,7 millions d'euros correspondant au dégrèvement d'impôt en droits assorti du paiement des intérêts moratoires.

Surtaxe Caisses régionales

Fin 2017, deux nouvelles contributions au titre de l'impôt sur les sociétés ont été instaurées par l'État sur l'exercice 2017, la première sur les sociétés ayant un chiffre d'affaires entre 1 et 3 milliards d'euros et la seconde pour les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros.

À ce titre, Crédit Agricole S.A. a supporté un surcoût net après imputation des remboursements de la taxe 3 % de 102,7 millions d'euros.

Dans les groupes ayant opté pour l'intégration fiscale, le chiffre d'affaires à prendre en considération par la tête de groupe fiscal (Crédit Agricole S.A.) devait être la somme des chiffres d'affaires de l'ensemble des entités du périmètre d'intégration fiscale.

Toutes les Caisses régionales, à l'exception de 2, présentaient un chiffre d'affaires inférieur à ces seuils, si bien, qu'elles n'ont pas eu à contribuer au surcoût d'impôt, alors que la base fiscale du groupe intégré était composée des résultats fiscaux de toutes les Caisses régionales.

Au regard du principe de solidarité qui anime le Groupe, il a été décidé d'un commun accord avec les Caisses régionales que celles-ci

contribuent, exceptionnellement et au titre de l'exercice 2018 exclusivement, partiellement à la surcharge d'impôt supportée par Crédit Agricole S.A. en 2017.

Ainsi, un avenant à la convention d'intégration fiscale entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. a été signé par l'ensemble des parties prenantes en septembre 2018.

Le montant de la surtaxe s'élève pour l'ensemble des Caisses régionales à 51 millions d'euros.

Note 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires. La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit

constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans Crédit Agricole S.A.
Règlement ANC n° 2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30 décembre 2017	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Règlement ANC n° 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et corrections d'erreur.	20 avril 2018	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Au 1^{er} janvier 2018, un changement de méthode comptable a été réalisé en l'absence de nouveaux textes de l'ANC.

Celui-ci correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne principalement les encours centralisés à la CDC.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- le principe de prudence, défini dans l'article L. 123-20 du Code de commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues ;
- l'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'"événements survenus ou en cours", les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ;
- l'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des "événements futurs" dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante *forward-looking*) ;
- enfin, le règlement 2018-01 qui modifie le règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

2.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

Par ailleurs, sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers, Crédit Agricole S.A. constate également, au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradé (créances qualifiées de dégradées).

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque.

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et à la date d'arrêt.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet, de la part de l'établissement, d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;

- créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt et ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

2.2 PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2018.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.2.2 Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de fonds communs de placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des fonds communs de placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. : note 2.1 "Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré").

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

2.2.3 Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières", du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.2.4 Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

2.2.6 Prix de marché

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions

normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.7 Dates d'enregistrement

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.8 Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.3 IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste "Fonds commercial" ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en "Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

2.2.9 Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.2.10 Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock options*, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

2.6 PROVISIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre 6 "Épargne réglementée" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire

face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du titre 5 "Les instruments financiers à terme" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de

Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits *prorata temporis* dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées *via* une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en

position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même *rating*, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application du titre 7 "Comptabilisation des opérations en devises" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 INTÉGRATION DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie. Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24, 25 et 26.

2.12 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

2.13.1 Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole S.A. a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13.2 Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

2.14 STOCK OPTIONS ET SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Plans de *stock options*

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôt sur le bénéfice" du compte de résultat.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2018, 1 270 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 *quater* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
■ à vue	4 341	-	-	-	4 341	1	4 342	1 629
■ à terme	8 809	14 845	74 721	7 471	105 846	245	106 091	106 172
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	41	45	14 264	14 350	24	14 374	12 335
Total	13 150	14 886	74 766	21 735	124 537	270	124 807	120 136
Dépréciations							-	(3)
Valeur nette au bilan							124 807	120 133
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 967	-	-	-	1 967	4	1 971	1 782
Comptes et avances à terme	43 844	84 941	110 853	70 864	310 502	249	310 751	296 484
Titres reçus en pension livrée	23	1 569	150	-	1 742	4	1 746	2 467
Prêts subordonnés	-	-	-	396	396	1	397	357
Total	45 834	86 510	111 003	71 260	314 607	258	314 865	301 090
Dépréciations							-	-
Valeur nette au bilan							314 865	301 090
TOTAL							439 672	421 223

Note 4 Opérations avec la clientèle

4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle	1 316	709	1 393	505	3 923	5	3 928	3 703
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	69	-	-	-	69	1	70	368
Dépréciations							(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN							3 997	4 070

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	2 035	2 250
Autres pays de l'Union européenne	1 939	1 809
Autres pays d'Europe	11	-
Amérique du Nord	7	7
Amérique centrale et du sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	3 992	4 066
Créances rattachées	6	5
Dépréciations	(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 997	4 070

4.3 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	2 039	1	1	(1)	(1)	2 255	1	1	(1)	(1)
Autres pays de l'Union européenne	1 940	-	-	-	-	1 809	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	8	-	-	-	-	7	-	-	-	-
Amérique centrale et du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 998	1	1	(1)	(1)	4 071	1	1	(1)	(1)

4.4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèles financières	2 617	-	-	-	-	2 505	-	-	-	-
Entreprises	1 381	1	1	(1)	(1)	1 563	1	1	(1)	(1)
Collectivités publiques	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-
Autres agents économiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 998	1	1	(1)	(1)	4 071	1	1	(1)	(1)

Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

	31/12/2018					31/12/2017
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'investissement	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	6 821	-	7 923	14 744	15 703
<i>dont surcote restant à amortir</i>	-	218	-	597	815	940
<i>dont décote restant à amortir</i>	-	(8)	-	(43)	(51)	(61)
Créances rattachées	-	51	-	70	121	133
Dépréciations	-	-	-	(2)	(2)	(2)
Valeur nette au bilan	-	6 872	-	7 991	14 863	15 834
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics	-	1 679	-	1 254	2 933	2 784
Autres émetteurs	-	15 222	-	14 449	29 671	28 360
<i>dont surcote restant à amortir</i>	-	63	-	115	178	245
<i>dont décote restant à amortir</i>	-	(13)	-	(31)	(44)	(40)
Créances rattachées	-	123	-	47	170	188
Dépréciations	-	(6)	-	-	(6)	(7)
Valeur nette au bilan	-	17 018	-	15 750	32 768	31 325
Actions et autres titres à revenu variable (y compris actions propres)	3	4	-	-	7	24
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	(3)
Valeur nette au bilan	3	4	-	-	7	21
TOTAL	3	23 894	-	23 741	47 638	47 180
Valeurs estimatives	3	24 416	-	23 818	48 237	48 632

(1) Dont 3 957 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 5 908 millions d'euros au 31 décembre 2017.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) – VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(en millions d'euros)</i>		
Administrations et Banques centrales (y compris États)	1 792	1 669
Établissements de crédit	18 034	17 652
Clientèles financières	4 723	2 884
Collectivités locales	1 140	1 115
Entreprises, assurances et autres clientèles	6 922	7 848
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	32 611	31 168
Créances rattachées	170	188
Dépréciations	(6)	(10)
VALEUR NETTE AU BILAN	32 775	31 346

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	32 604	14 744	7	47 355	31 144	15 703	24	46 871
<i>dont titres cotés</i>	25 164	14 744	-	39 908	23 011	15 703	-	38 714
<i>dont titres non cotés ⁽¹⁾</i>	7 440	-	7	7 447	8 133	-	24	8 157
Créances rattachées	170	121	-	291	188	133	-	321
Dépréciations	(6)	(2)	-	(8)	(7)	(2)	(3)	(12)
VALEUR NETTE AU BILAN	32 768	14 863	7	47 638	31 325	15 834	21	47 180

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : pas d'OPCVM étrangers constitués d'OPCVM de capitalisation.

Répartition de l'ensemble des OPCVM par nature au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	3	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	4	5
OPCVM autres	-	-
TOTAL	7	5

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	1 333	5 985	12 465	12 821	32 604	170	32 774	31 332
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(6)	(7)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 333	5 985	12 465	12 821	32 604	170	32 768	31 325
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute	2 634	2 820	2 977	6 313	14 744	121	14 865	15 836
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(2)	(2)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 634	2 820	2 977	6 313	14 744	121	14 863	15 834

5.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
<i>(en millions d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	27 771	-	25 367	-
Autres pays de l'Union européenne	15 713	-	17 893	-
Autres pays d'Europe	1 553	-	1 774	-
Amérique du Nord	1 653	-	1 488	-
Amérique centrale et du sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	129	-	30	-
Asie et Océanie (hors Japon)	294	-	295	-
Japon	235	-	-	-
Total en principal	47 348	-	46 847	-
Créances rattachées	291	-	321	-
Dépréciations	(8)	-	(9)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	47 631	-	47 159	-

Note 6 Titres de participation et de filiales

(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)			(en millions de contre-valeurs euros)						
Informations financières						Valeurs		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Société	Adresse	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	comptables des titres détenus						
			31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	Valeur brute	Valeur nette					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.												
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)												
Banco Bisel	Corrientes 832, 1° Piso Rosario, Provincia De Santa Fe, Argentine	ARS	N.A.	N.A.	99	237	-	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Cariparma	Via Universita n°1 43121 Parma, Italie	EUR	961	4 365 ⁽¹⁾	77	5 469	4 518	812	-	1 372 ⁽¹⁾	211 ⁽¹⁾	85
Crédit Agricole Srbija	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic Of Serbia	RSD	10 191	326 ⁽¹⁾	100	264	68	151	127	47 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	-
Crédit du Maroc	48-58 boulevard Mohamed V, Casablanca, Maroc	MAD	1 088	2 967 ⁽¹⁾	79	377	377	163	42	251 ⁽¹⁾	28 ⁽¹⁾	5
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	674	219 ⁽¹⁾	100	347	212	933	922	189 ⁽¹⁾	23 ⁽¹⁾	17
PJSC Crédit Agricole Ukraine	42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine	UAH	1 222	933 ⁽¹⁾	100	360	100	34	3	125 ⁽¹⁾	35 ⁽¹⁾	13
Crédit Agricole Polska SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	1	786 ⁽¹⁾	100	658	529	80	-	20 ⁽¹⁾	7 ⁽¹⁾	-
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	12 place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex	EUR	7 852	3 398 ⁽¹⁾	97	19 053	19 053	22 244	111	4 587 ⁽¹⁾	2 613 ⁽¹⁾	1 203
Amundi Group	91-93 boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris	EUR	504	4 087 ⁽¹⁾	68	4 231	4 231	1 603	3 035	151 ⁽¹⁾	137 ⁽¹⁾	344
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12 place des États-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge Cedex	EUR	195	278 ⁽¹⁾	100	839	839	17 568	2 599	183 ⁽¹⁾	60 ⁽¹⁾	135
Crédit Agricole Consumer Finance	Rue du Bois Sauvage, 91038 Evry Cedex	EUR	554	3 444 ⁽¹⁾	100	7 607	7 607	10 967	4 145	927 ⁽¹⁾	295 ⁽¹⁾	-
Crédit Lyonnais	18 rue de la République, 69002 Lyon	EUR	2 798	2 046 ⁽¹⁾	95	11 847	10 003	27 232	301	3 279 ⁽¹⁾	453 ⁽¹⁾	-
Crédit Agricole Home Loan SFH	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	550	3 ⁽¹⁾	100	550	550	-	-	4 ⁽¹⁾	-	-
Foncaris	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	225	128 ⁽¹⁾	100	320	320	-	309	27 ⁽¹⁾	6 ⁽¹⁾	9
Caisse régionale Corse	1 avenue Napoléon III, BP 308, 20193 Ajaccio	EUR	99	(4) ⁽¹⁾	100	99	99	943	4	76	12 ⁽¹⁾	-

(1) Données de l'exercice 2017.

(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)			(en millions de contre-valeurs euros)			(en millions de contre-valeurs euros)			Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés			Montant des cautions et avals donnés par la société			Résultat du dernier exercice clos 31/12/2018
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2018	Capitaux propres que le capital 31/12/2018	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur brute	Valeur nette	non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé (2)		
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)												
Banco Espirito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	N.A.	N.A.	12	684	-	-	-	N.A.	N.A.	-
Crédit Agricole Egypt SAE	P/O Box 364, 11835 New Cairo, Égypte	EGP	1 243	2 190 (1)	47	258	258	26	-	289	95 (1)	26
Crédit Logement	50 boulevard Sébastopol, 75003 Paris	EUR	1 260	490 (1)	16	208	208	-	-	239	121 (1)	43
Caisse de Refinancement de l'habitat	35 rue La Boétie, 75008 Paris	EUR	540	23 (1)	27	152	152	-	-	-	-	-
3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)												
Crédit Agricole Assurances	50-56 rue de la Procession, 75015 Paris	EUR	1 490	8 095 (1)	100	10 516	10 516	805	-	30 (1)	730 (1)	1 781
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris	EUR	688	387 (1)	100	1 146	1 146	-	-	44 (1)	42 (1)	20
Crédit Agricole Immobilier	12 place des États-Unis, 92545 Montrouge Cedex	EUR	125	90 (1)	50	91	91	113	-	39 (1)	4 (1)	5
Delfinances	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	73 (1)	100	171	171	-	-	-	(5) (1)	-
Evergreen Montrouge	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(178) (1)	100	475	475	14	1	68 (1)	(14) (1)	-
IUB HOLDING	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	37	7	100	112	39	-	-	-	(5)	-
CACEIS	1-3 place Valhubert, 75013 Paris	EUR	654	844 (1)	100	1 771	1 771	304	2 702	(12) (1)	(15) (1)	145
4) Autres participations (< 50 % du capital)												
Fonds de garantie de résolution des dépôts	65 rue de la Victoire, 75009 Paris	EUR	-	2	-	150	150	-	-	-	-	-
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.						711	593	-	-	-	-	26
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS						68 703	64 076	83 996	14 299	-	-	3 857
Avances consolidables et créances rattachées		EUR				521	521	-	-	-	-	-
VALEURS AU BILAN						69 224	64 597	83 996	14 299	-	-	3 857

(1) Données de l'exercice 2017.

(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

La détermination de la valeur d'utilité des titres de participations et de filiales a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de la filiale tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur quatre ans (2019-2022) pour les besoins de pilotage du Groupe, extrapolés sur une 5^e année afin de converger vers la tendance de croissance à l'infini.

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées est celui d'une légère inflexion de la croissance économique dans les principales zones, accompagnée d'une inflation qui reste mesurée et d'un environnement financier qui resterait volatile compte tenu des éléments d'incertitude prévalant au moment de l'élaboration du scénario, mais sans choc systémique. Les Banques centrales s'orientent à petits pas vers une politique monétaire moins accommodante, sachant que les États-Unis sont en avance de phase sur ce plan. Ainsi :

- en zone Euro, le scénario intègre, après une année 2017 très dynamique, une convergence progressive de la trajectoire de croissance vers le niveau de potentiel à long terme ; à des niveaux absolus distincts, ce scénario est aussi celui envisagé individuellement pour la France et pour l'Italie ; l'inflation réelle et sous-jacente resterait modérée ;

- la Banque centrale européenne devrait continuer de mener une politique monétaire toujours très accommodante, même si un resserrement graduel est mis en œuvre : les taux courts pourraient sortir de leur territoire négatif actuel en fin d'année 2019, mais leur hausse, ensuite, sera très progressive ; les taux longs core devraient évoluer de manière relativement parallèle aux taux directeurs, déterminant une courbe à la pente constante, assez peu prononcée ; globalement, donc, un scénario plutôt favorable aux activités de banque de proximité en zone euro, mais de manière modérée et graduelle ;
- la normalisation monétaire conduite par la FED se poursuivrait – moins fortement qu'en 2018 – et l'économie américaine ralentirait après la période de forte croissance suscitée par l'assouplissement budgétaire engagé en 2017 ; à moyen terme, les taux de croissance américains et européens seraient peu différents, mais avec une capacité de défense par la politique monétaire plus nettement reconstituée aux États-Unis ;
- les évolutions économiques dans les pays émergents resteraient globalement positives, bien que contrastées en fonction de vulnérabilités plus ou moins fortes face aux évolutions monétaires du monde développé et aux conflits commerciaux : ralentissement chinois, accélération indienne, choc négatif temporaire en Turquie, léger redressement brésilien...

Au 31 décembre 2018, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

(Pôles métiers Crédit Agricole S.A.)	31/12/2018		
	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France - LCL	2,00 %	7,80 %	9,75 %
Banque de proximité à l'international - Italie	2,00 %	9,60 %	9,75 %
Banque de proximité à l'international - autres	7,00 %	17,00 %	9,50 %
Services financiers spécialisés	2,00 %	7,8 % à 8,3 %	9,6 % à 9,7 %
			9,70 %
Gestion de l'épargne et Assurances	2,00 %	7,8 % à 8,7 %	80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,00 %	8,3 % à 9,7 %	9,70 %

Le relèvement des exigences prudentielles à partir de 2016 au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 par la Banque centrale européenne (BCE) a conduit Crédit Agricole S.A. à accroître progressivement le niveau de fonds propres alloués aux titres de participations et de filiales en pourcentage des emplois pondérés. Cette allocation s'élevait l'an passé à 9,5 % des RWA pour l'ensemble des titres de participations et de filiales. Le Haut Comité à la Stabilité Financière a décidé de la mise en œuvre d'un coussin contracyclique à hauteur de 0,25 % des emplois pondérés correspondant à des expositions françaises, applicable à partir du 1^{er} juillet 2019. Dans un souci de prudence, nous avons intégré l'impact de ce coussin ainsi que celui, très marginal, des coussins existants dans certains pays étrangers pour l'allocation de fonds propres aux titres de participations et de filiales, dès début 2019. Ceci conduit in fine à retenir, pour les différents titres de participations et de filiales bancaires, une allocation en fonds propres CET1 comprise entre 9,50 % et 9,75 % des emplois pondérés.

La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des pôles métiers reflète le maintien à un niveau faible des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en Europe et plus particulièrement en France. Les primes de risque action progressent de leur côté légèrement. Ces évolutions se traduisent par une légère hausse des taux d'actualisation retenus par rapport à fin 2017, hausse un peu plus marquée pour les titres de participations et de filiales "Banque de Proximité à l'International - Italie" (+ 0,5 %).

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2018 sont inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2017.

6.1 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	62 276	77 949	61 058	77 230
Titres cotés	4 867	12 396	4 867	9 997
Avances consolidables	512	512	513	513
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3 936)	-	(3 900)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	63 719	90 857	62 538	87 740
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 384	1 061	1 352	1 053
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	9	9	8	8
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(691)	-	(691)	-
Sous-total titres de participation	702	1 070	669	1 061
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	151	153	191	191
Titres cotés	25	42	25	35
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	176	195	216	226
VALEUR NETTE AU BILAN	878	1 265	885	1 287
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	64 597	92 122	63 423	89 027

(en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	63 811	-	62 601	-
Titres cotés	4 892	-	4 892	-
TOTAL	68 703	-	67 493	-

Les valeurs estimatives incluent les avances consolidables et les créances rattachées. Elles sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 Variation de l'actif immobilisé

7.1 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	65 925	1 241	(23)	-	67 143
Avances consolidables	513	4	(5)	-	512
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(3 900)	(447)	411	-	(3 936)
VALEUR NETTE AU BILAN	62 538	798	383	-	63 719
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 352	50	(18)	-	1 384
Avances consolidables	8	1	-	-	9
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(691)	-	-	-	(691)
Sous-total titres de participation	669	51	(18)	-	702
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	216	49	-	(89)	176
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	216	49	-	(89)	176
VALEUR NETTE AU BILAN	885	100	(18)	(89)	878
TOTAL	63 423	898	365	(89)	64 597

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2018
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	147	-	10	-	157
Amortissements et dépréciations	(34)	-	(10)	-	(44)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	113	-	-	-	113
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	96	3	-	-	99
Amortissements et dépréciations	(72)	(9)	-	-	(81)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	24	(6)	-	-	18
TOTAL	137	(6)	-	-	131

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 Actions propres

	31/12/2018				31/12/2017
	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
(en millions d'euros)					
Nombre	4 075 000	303 305	-	4 378 305	2 146 133
Valeurs comptables	38	3	-	41	27
Valeurs de marché	38	3	-	41	29

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros.

Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	8	5
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers ⁽²⁾	5 819	5 081
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	1	1
Valeur nette au bilan	5 828	5 087
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 333	4 414
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3 002	3 489
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 311	1 504
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 831	2 900
Autres produits à recevoir	90	96
Charges à répartir	379	409
Autres comptes de régularisation	78	1
Valeur nette au bilan	13 024	12 813
TOTAL	18 852	17 900

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 39,69 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées	5	-	(3)	-	-	2
Sur créances clientèle	1	-	-	-	-	1
Sur opérations sur titres	10	7	(11)	-	-	6
Sur valeurs immobilisées	4 592	447	(411)	-	-	4 628
Sur autres actifs	65	-	(1)	-	(2)	62
TOTAL	4 673	454	(426)	-	(2)	4 699

Note 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
■ à vue	9 989	-	-	-	9 989	3	9 992	10 151
■ à terme	15 217	8 767	28 855	27 731	80 570	365	80 935	80 810
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	25	-	-	25	-	25	857
Valeur au bilan	25 206	8 792	28 855	27 731	90 584	368	90 952	91 818
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	11 358	-	-	-	11 358	1	11 359	10 186
Comptes et avances à terme	530	1 472	12 592	7 033	21 627	215	21 842	24 169
Titres donnés en pension livrée	22	1 425	150	-	1 597	-	1 597	2 312
Valeur au bilan	11 910	2 897	12 742	7 033	34 582	216	34 798	36 667
TOTAL	37 116	11 689	41 597	34 764	125 166	584	125 750	128 485

Note 12 Comptes créditeurs de la clientèle**12.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	1 135	-	-	-	1 135	-	1 135	1 108
Comptes d'épargne à régime spécial :	202 514	27 120	10 593	1 868	242 095	-	242 095	231 434
■ à vue	141 417	-	-	-	141 417	-	141 417	133 468
■ à terme	61 097	27 120	10 593	1 868	100 678	-	100 678	97 966
Autres dettes envers la clientèle :	823	2 288	2 380	155	5 646	454	6 100	4 265
■ à vue	226	-	-	-	226	-	226	245
■ à terme	597	2 288	2 380	155	5 420	454	5 874	4 020
Valeurs données en pension livrée	225	-	-	-	225	-	225	293
VALEUR AU BILAN	204 697	29 408	12 973	2 023	249 101	454	249 555	237 100

12.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(en millions d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	246 180	234 186
Autres pays de l'Union européenne	2 921	2 412
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	249 101	236 598
Dettes rattachées	454	502
VALEUR AU BILAN	249 555	237 100

12.3 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	208 074	199 527
Agriculteurs	14 850	14 634
Autres professionnels	13 750	12 810
Clientèles financières	3 179	986
Entreprises	3 191	2 918
Collectivités publiques	1 200	1 226
Autres agents économiques	4 857	4 497
Total en principal	249 101	236 598
Dettes rattachées	454	502
VALEUR AU BILAN	249 555	237 100

Note 13 Dettes représentées par un titre

13.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	125	795	5 551	1 985	8 456	204	8 660	9 263
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	8 727	10 311	-	30	19 068	3	19 071	4 854
Emprunts obligataires	2 598	4 927	38 241	20 243	66 009	1 087	67 096	74 914
Autres dettes représentées par un titre	-	-	6 654	6 927	13 581	81	13 662	-
VALEUR AU BILAN	11 450	16 033	50 446	29 185	107 114	1 375	108 489	89 031

(1) Dont 7 043 millions d'euros émis à l'étranger.

13.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES (PAR MONNAIE D'ÉMISSION)

(en millions d'euros)	31/12/2018				31/12/2017
	Durée résiduelle ≤ 1 an	Durée résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans	Encours	Encours
Euro	4 076	31 919	17 719	53 714	55 892
Taux fixe	3 223	27 733	14 532	45 488	45 462
Taux variable	853	4 186	3 187	8 226	10 430
Autres devises de l'Union européenne	-	288	-	288	293
Taux fixe	-	277	-	277	282
Taux variable	-	11	-	11	11
Dollar	1 527	2 748	1 091	5 366	9 985
Taux fixe	1 091	1 963	1 091	4 145	7 716
Taux variable	436	785	-	1 221	2 269
Yen	1 922	2 017	656	4 595	5 298
Taux fixe	791	2 017	656	3 464	4 257
Taux variable	1 131	-	-	1 131	1 041
Autres devises	-	1 269	777	2 046	2 394
Taux fixe	-	1 269	777	2 046	2 394
Taux variable	-	-	-	-	-
Total principal	7 525	38 241	20 243	66 009	73 862
Taux fixe	5 105	33 259	17 056	55 420	60 111
Taux variable	2 420	4 982	3 187	10 589	13 751
Dettes rattachées	-	-	-	1 087	1 052
VALEUR AU BILAN	7 525	38 241	20 243	67 096	74 914

Note 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	7 349	7 366
Versements restant à effectuer sur titres	33	16
Valeur au bilan	7 382	7 382
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 512	5 787
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3 288	3 947
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	972	1 242
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	2 000	2 002
Autres charges à payer	569	549
Autres comptes de régularisation	50	16
Valeur au bilan	13 391	13 543
TOTAL	20 773	20 925

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	339	-	(7)	-	(5)	327
Provisions pour autres engagements sociaux	13	-	(2)	(1)	-	10
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature ⁽⁶⁾	69	-	-	(6)	(4)	59
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	148	1 095	(13)	(80)	-	1 150
Provisions pour autres litiges	36	-	-	-	-	36
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit ^{(5) (6)}	-	5	-	-	7	12
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts ⁽²⁾	405	18	-	(25)	-	398
Provisions sur participations ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement	174	9	-	(6)	-	177
Autres provisions ⁽⁴⁾	150	34	(26)	(22)	(3)	133
VALEUR AU BILAN	1 334	1 161	(48)	(140)	(5)	2 302

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

(4) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

(5) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD 4.

(6) La transposition du nouveau modèle de provisionnement selon l'approche IFRS 9 a conduit à enregistrer en "Autres mouvements" une provision de 7,6 millions d'euros.

CONTRÔLES FISCAUX

Contrôle fiscal Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A., à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole S.A. conteste de façon motivée la plupart des points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Crédit Agricole S.A. avait fait l'objet antérieurement d'un contrôle fiscal portant sur l'exercice 2013. L'administration fiscale a notifié un redressement visant à refuser la déduction fiscale opérée, consécutive à la moins-value correspondant à la cession des titres Emporiki Bank issus d'une augmentation de capital réalisée le 28 janvier 2013, soit 4 jours avant la cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank. L'administration fiscale conteste le fait que les titres de cette filiale aient été traités en titres de placement.

L'avis de mise en recouvrement du 15 mars 2017 afférent à ce redressement, d'un montant de 312 millions d'euros, a fait l'objet d'un paiement et, parallèlement, une créance du même montant a été comptabilisée au 31 décembre 2017. Dans le cadre de ce litige, la Commission nationale des impôts avait rendu un avis favorable le 13 janvier 2017, par lequel elle considère que le redressement fiscal devrait être abandonné. L'administration l'ayant néanmoins maintenu, un recours a été exercé à ce titre auprès du Tribunal administratif le 4 octobre 2018.

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens de l'article 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint aux banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fonds et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part, la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part, des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe

“Lieberman” est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe “Sullivan”, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (“*Frontpoint*”) relative aux indices Sibor (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la Cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice Sibor. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices Sibor/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la Cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice Sibor/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action *Frontpoint* les manipulations alléguées des indices Sibor et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, va s'opposer aux termes de cette nouvelle plainte et a par ailleurs déposé une nouvelle *motion to dismiss* pour contester la compétence juridictionnelle maintenue à son égard.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, Sibor et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et vont y répondre.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des *motions to dismiss* visant à rejeter cette plainte.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

Note 16 Épargne-logement

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	11 256	9 547
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	35 293	33 055
Ancienneté de plus de 10 ans ⁽¹⁾	45 628	46 074
Total Plans d'épargne-logement	92 177	88 676
Total Comptes d'épargne-logement	10 351	10 226
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	102 528	98 902

(1) Les encours de CEL comprennent les ICNE au 31 décembre 2018 contrairement au 31 décembre 2017.

PROVISIONS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	177	174
Total Plans d'épargne-logement	177	174
Total Comptes d'épargne-logement	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	177	174

VARIATION DE LA PROVISION

(en millions d'euros)

	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	174	3	-	177
Comptes d'épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	174	3	-	177

Note 17 Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	338	319
Coût des services rendus sur l'exercice	16	16
Coût financier	3	3
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	4	-
Variation de périmètre	(4)	1
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(17)	(23)
(Gains) / pertes actuariels	(13)	22
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N ⁽¹⁾	327	338

(1) La dette actuarielle exclut les engagements relatifs à la gratification "médaille du travail".

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	16	17
Coût financier	3	3
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	4	-
(Gains) / pertes actuariels net	(17)	21
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	(3)
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	6	38

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	309	293
Rendement attendu des actifs	-	-
Gains / (pertes) actuariels ⁽¹⁾	4	4
Cotisations payées par l'employeur	7	34
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	2	1
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(17)	(22)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	305	309

(1) Il s'agit d'intérêts sur les droits à remboursements.

POSITION NETTE

(en millions d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Dettes actuarielles au 31/12/N	(327)	(338)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	305	309
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	(22)	(29)

Note 18 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

(en millions d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	1 152	1 112
VALEUR AU BILAN	1 152	1 112

Note 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
(en millions d'euros)								
Dettes subordonnées à terme	-	2 098	2 278	13 411	17 787	193	17 980	20 744
Euro	-	2 098	1 861	9 725	13 684	148	13 832	17 517
Autres devises de l'Union européenne	-	-	417	-	417	1	418	426
Franc suisse	-	-	-	107	107	1	108	103
Dollar	-	-	-	2 399	2 399	38	2 437	2 121
Yen	-	-	-	1 180	1 180	5	1 185	577
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	-	-	-	7 025	7 025	42	7 067	7 791
Euro	-	-	-	1 614	1 614	9	1 623	2 345
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	888	888	13	901	1 098
Franc suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	4 523	4 523	20	4 543	4 348
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	2 098	2 278	20 436	24 812	235	25 047	28 535

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Note 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	
(en millions d'euros)								
Solde au 31/12/2016	8 538	792	436	25 647	-	17	13 819	49 249
Dividendes versés au titre de 2016	-	-	-	(1 717)	-	-	-	(1 717)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	62	-	(62)	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2016	-	-	-	13 819	-	-	(13 819)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	-	-	1 564	1 564
Autres variations	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)
Solde au 31/12/2017	8 538	854	436	37 687	-	15	1 564	49 094
Dividendes versés au titre de 2017	-	-	-	(1 802)	-	-	-	(1 802)
Variation de capital	61	-	(95)	-	-	-	-	(34)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2017	-	-	-	170	-	-	-	170
Report à nouveau	-	-	-	1 564	-	-	(1 564)	-
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	2 740	2 740
Autres variations	-	-	-	(9)	-	-	-	(9)
SOLDE AU 31/12/2018	8 599	854	341	37 610	-	15	2 740	50 159

Le montant des dividendes distribués en 2018 par Crédit Agricole S.A. s'élève à - 1 802,16 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 1 million d'euros.

Augmentation du capital de 19,59 millions d'euros suite à la suppression du dividende majoré en date du 24 mai 2018.

Augmentation du capital de 41,41 millions d'euros réservée aux salariés en date du 1^{er} août 2018.

La transposition du nouveau modèle de provisionnement selon l'approche IFRS 9 a conduit à enregistrer dans les capitaux propres d'ouverture, sur la ligne "Autres variations" 7,6 millions d'euros.

Note 21 Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	50 159	49 094
Fonds pour risques bancaires généraux	1 152	1 112
Dettes subordonnées et titres participatifs	25 047	28 535
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	76 358	78 741

Note 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Créances	422 758	399 531
Sur les établissements de crédit et institutions financières	415 080	391 681
Sur la clientèle	1 658	1 735
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 020	6 115
Dettes	148 899	141 450
Sur les établissements de crédit et institutions financières	146 177	140 794
Sur la clientèle	2 722	656
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-
Engagements donnés	13 521	12 154
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	497	552
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	5 614	3 805
Garanties données à la clientèle	7 410	7 797
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	-	-

Note 23 Opérations effectuées en devises**CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN**

(en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	548 882	531 930	520 385	506 501
Autres devises de l'Union européenne	2 883	2 689	2 879	2 586
Franc suisse	7 407	4 724	7 393	4 278
Dollar	13 236	18 427	14 497	18 983
Yen	492	8 244	532	5 907
Autres devises	1 180	1 026	1 018	954
Valeur brute	574 080	567 040	546 704	539 209
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	13 853	16 194	13 587	16 410
Dépréciations	(4 699)	-	(4 672)	-
TOTAL	583 234	583 234	555 619	555 619

Note 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	60	60	64	64
■ Devises	29	40	35	33
■ Euros	31	20	29	31
Opérations de change à terme	16 292	15 944	16 329	16 430
■ Devises	14 219	3 281	11 076	6 389
■ Euros	2 073	12 663	5 253	10 041
Prêts et emprunts en devises	33	36	25	37
TOTAL	16 385	16 040	16 418	16 531

Note 25 Opérations sur instruments financiers à terme

	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
(en millions d'euros)				
Opérations fermes	558 386	260 393	818 779	843 829
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	558 386	260 393	818 779	843 829
Swaps de taux d'intérêt	551 685	260 256	811 941	842 743
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	5 002	137	5 139	155
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	1 699	-	1 699	931
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	1 130	-	1 130	815
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	1 130	-	1 130	815
Options de swaps de taux	-	-	-	-
■ Achetées	-	-	-	-
■ Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
■ Achetés	1 130	-	1 130	815
■ Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
TOTAL	559 516	260 393	819 909	844 644

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME – ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
(en millions d'euros)									
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	3 294	1 845	-	3 294	1 845	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêt	348 160	263 418	200 363	348 160	263 418	200 363	-	-	-
<i>Caps, Floors, Collars</i>	100	1 030	-	100	1 030	-	-	-	-
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	431	342	926	431	342	926	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	351 985	266 635	201 289	351 985	266 635	201 289	-	-	-
<i>Swaps</i> de devises	4 513	10 241	11 520	4 513	10 241	11 520	-	-	-
Opérations de change à terme	5 961	-	-	5 961	-	-	-	-	-
Sous-total	10 474	10 241	11 520	10 474	10 241	11 520	-	-	-
TOTAL	362 459	276 876	212 809	362 459	276 876	212 809	-	-	-

	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
(en millions d'euros)									
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	155	-	-	155	-	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêt	412 813	211 727	218 203	412 813	211 727	218 203	-	-	-
<i>Caps, Floors, Collars</i>	215	600	-	215	600	-	-	-	-
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	76	434	421	76	434	421	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	413 259	212 761	218 624	413 259	212 761	218 624	-	-	-
<i>Swaps</i> de devises	2 299	13 085	10 297	2 299	13 085	10 297	-	-	-
Opérations de change à terme	7 053	25	-	7 053	25	-	-	-	-
Sous-total	9 352	13 110	10 297	9 352	13 110	10 297	-	-	-
TOTAL	422 611	225 871	228 921	422 611	225 871	228 921	-	-	-

25.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME – JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Juste Valeur		Encours notionnel	Juste Valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	5 139	-	-	155
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêt	13 958	11 381	811 941	15 550	12 989	842 743
<i>Caps, Floors, Collars</i>	17	14	1 130	29	28	815
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	121	71	1 699	457	119	931
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous-total	14 096	11 466	819 909	16 036	13 136	844 644
<i>Swaps</i> de devises	166	68	26 274	197	131	25 681
Opérations de change à terme	1	8	5 961	12	16	7 078
Sous-total	167	76	32 235	209	147	32 759
TOTAL	14 263	11 542	852 144	16 245	13 283	877 403

Note 26 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et Banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	14 263	2 150	16 413	16 246	2 701	18 947
Risques sur les autres contreparties	-	-	-	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	14 263	2 150	16 413	16 246	2 701	18 947
Dont risques sur contrats de :						
■ Taux d'intérêt, change et matières premières	14 142	2 063	16 205	15 789	2 661	18 450
■ Dérivés actions et sur indices	121	87	208	457	40	496
Total avant effet des accords de compensation	14 263	2 150	16 413	16 246	2 701	18 947
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIATION	14 263	2 150	16 463	16 246	2 701	18 947

(1) Calculé selon les normes prudentielles CRR/CRD 4.

Note 27 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement	5 115	4 652
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 115	4 588
Engagements en faveur de la clientèle	-	64
■ Ouverture de crédits confirmés	-	-
Ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres ouvertures de crédits confirmés	-	-
■ Autres engagements en faveur de la clientèle	-	64
Engagements de garantie	17 369	16 088
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	5 968	5 245
■ Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
■ Autres garanties	5 968	5 245
Engagements d'ordre de la clientèle	11 401	10 843
■ Cautions immobilières	-	-
■ Autres garanties d'ordre de la clientèle	11 401	10 843
Engagements sur titres	31	11
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	31	11
Engagements reçus		
Engagements de financement	60 820	61 214
Engagements reçus d'établissements de crédit	60 820	61 214
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	12 272	11 110
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 270	11 108
Engagements reçus de la clientèle	2	2
■ Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	-	-
■ Autres garanties reçues	2	2
Engagements sur titres	20	-
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	20	-

Note 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 020	1 909
Sur opérations internes au Crédit Agricole	2 864	3 620
Sur opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	256	369
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 433	2 083
Produit net sur opérations de macro-couverture	932	506
Sur dettes représentées par un titre	2 522	2 547
Autres intérêts et produits assimilés	86	130
Intérêts et produits assimilés	10 113	11 164
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 667)	(1 779)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 117)	(1 099)
Sur opérations avec la clientèle	(4 029)	(4 109)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(703)	(1 771)
Sur dettes représentées par un titre	(3 889)	(3 351)
Autres intérêts et charges assimilées	(6)	(9)
Intérêts et charges assimilées	(11 411)	(12 118)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	(1 298)	(954)

(1) Ce poste intègre un impact de + 59 millions d'euros au titre de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, et qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

Note 29 Revenus des titres

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	3 860	1 592
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	1
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	3 860	1 593

Note 30 Produit net des commissions

	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>(en millions d'euros)</i>						
Sur opérations avec les établissements de crédit	104	(19)	85	89	(18)	71
Sur opérations internes au Crédit Agricole	757	(507)	250	814	(546)	268
Sur opérations avec la clientèle	-	-	-	-	(1)	(1)
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	42	(122)	(80)	39	(115)	(76)
Provisions pour risques sur commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	903	(648)	255	942	(680)	262

Note 31 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction	(9)	5
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(100)	413
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	4	25
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	(105)	443

Note 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(7)	(39)
Reprises de dépréciations	11	55
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	4	16
Plus-values de cession réalisées	177	124
Moins-values de cession réalisées	(6)	(1)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	171	123
Solde des opérations sur titres de placement	175	139
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	175	139

Note 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	173	4
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	19	12
Reprises de provisions	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	192	16
Charges diverses	(141)	(32)
Quote-part des opérations faites en commun	(7)	(7)
Refacturation et transfert de charges	-	(3)
Dotations de provisions	(23)	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(171)	(42)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ⁽¹⁾	21	(26)

(1) Les autres produits et charges d'exploitation bancaire intègrent un impact net de + 32 millions d'euros au titre de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, et qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

Note 34 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel ⁽¹⁾		
Salaires et traitements	(169)	(213)
Charges sociales	(92)	(132)
dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(32)	(35)
Intéressement et participation	(17)	(22)
Impôts et taxes sur rémunérations	(31)	(38)
Total des charges de personnel	(309)	(405)
Refacturation et transferts de charges de personnel	29	37
Frais de personnel nets	(280)	(368)
Frais administratifs ⁽²⁾		
Impôts et taxes	(47)	(29)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽³⁾	(476)	(441)
Total des charges administratives	(523)	(470)
Refacturation et transferts de charges administratives	66	85
Frais administratifs nets	(457)	(385)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(737)	(753)

(1) Au 31 décembre 2018, la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif payés par Crédit Agricole S.A. s'élève à 28,2 millions d'euros dont 3,9 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) L'information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

(3) Dont 68,9 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique.

EFFECTIF PAR CATÉGORIE

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	1 623	1 940
Non cadres	170	227
TOTAL	1 793	2 167
Dont : France	1 776	2 148
Étranger	17	19
Dont : Personnel mis à disposition	149	152

Note 35 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	(12)	(34)
Dépréciations sur créances douteuses	-	(1)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(12)	(33)
Reprises des provisions et dépréciations	10	331
Reprises des dépréciations de créances douteuses	3	151
Autres reprises de provisions et dépréciations	7	180
Variation des provisions et dépréciations	(2)	297
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(5)	(172)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	2	4
Autres pertes	(4)	(115)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(9)	14

Note 36 Résultat net sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(447)	(227)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(447)	(227)
Reprises des dépréciations	410	438
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	410	438
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(37)	211
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(37)	211
Plus-values de cessions réalisées	16	457
Sur titres d'investissement	1	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	15	457
Moins-values de cessions réalisées	-	(34)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	(34)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	16	423
Sur titres d'investissement	1	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	15	423
Solde en perte ou en bénéfice	(21)	634
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	11	-
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	11	-
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	(10)	634

Note 37 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	1 625	260
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	(987)	(5)
SOLDE NET	638	255

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

Note 38 Implantation dans des États ou territoires non coopératifs

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole S.A. ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation 25 résolutions ayant pour objet :

- I.** L'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'affectation du résultat, la fixation du dividende et sa mise en paiement,
- II.** L'approbation de 4 conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- III.** La composition du Conseil d'administration (renouvellement du mandat de 4 administrateurs),
- IV.** La fixation des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration,
- V.** L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social,
- VI.** L'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à chaque à chaque dirigeant mandataire social,
- VII.** La consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,
- VIII.** L'approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,
- IX.** L'autorisation de rachat d'actions,
- X.** La suppression des actions de préférence,
- XI.** Les modifications à apporter à l'article 11 des statuts, relatif aux administrateurs élus par l'Assemblée générale,
- XII.** Et la mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et les diverses modifications à apporter.

I. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - affectation du résultat – Fixation du dividende (1^{ère} à 3^{ème} résolutions)

Les premiers points de l'ordre du jour concernant l'approbation des comptes annuels (**1^{ère} résolution**) et des comptes consolidés (**2^{ème} résolution**) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de Crédit Agricole S.A. ("**Crédit Agricole S.A.**" ou la "**Société**").

Pour de plus amples informations concernant les comptes 2018 de Crédit Agricole S.A. ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2018 et depuis le début de l'exercice 2019, votre Conseil d'administration vous invite à vous reporter au Document de Référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

Le bénéfice de l'exercice social s'établit à 2 740 175 354,78 euros.

Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 13 839 362 083,76 euros et après affectation à la réserve légale de la somme de 6 099 789,00 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 16 573 437 649,54 euros, que votre Conseil d'administration vous propose d'affecter comme suit :

(en euros)	
Bénéfice de l'exercice	2 740 175 354,78
Affectation à la réserve légale, qui atteint 10 % du capital	6 099 789,00
Report à nouveau antérieur	13 839 362 083,76
Total (bénéfice distribuable)	16 573 437 649,54
Dividende(*)	1 977 841 637,64
Affectation du solde au compte report à nouveau	14 595 596 011,90
TOTAL	16 573 437 649,54

La **3^{ème} résolution** propose de fixer le montant du dividende à 0,69 euro par action. Ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Le dividende serait versé à compter du 28 mai 2019. Le détachement du dividende interviendrait le 24 mai 2019.

II. Approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} à 7^{ème} résolutions)

Les 4^{ème} à 7^{ème} résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation 4 conventions réglementées autorisées par votre Conseil d'administration au cours de l'année 2018 et qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions concernent le projet, dit "Tokyo", de création d'une société de production informatique commune au Groupe Crédit Agricole issue du rapprochement d'entités ou d'activités existantes, dont la dénomination est **Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CAGIP)**.

Le Conseil d'administration a estimé que du fait de la rationalisation des activités de production informatique et des économies d'échelle que permettra la création de cette société commune, lesdites conventions nécessaires à la réalisation de ce projet étaient conclues dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

La 7^{ème} résolution porte sur l'avenant à la Convention d'intégration fiscale conclue entre les Caisses régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. organisant la répartition de la surtaxe exceptionnelle d'impôt sur les sociétés créées par la première loi de finances rectificative pour 2017.

Le Conseil d'administration a constaté que, face au caractère exceptionnel et non prévisible de la surtaxe d'impôt sur les sociétés, consécutive au vote de la loi de finances rectificative, la Convention citée ci-dessus organisant la répartition du bénéfice du régime d'intégration fiscale n'était pas adaptée à la répartition de ce "malus" exceptionnel supporté sur l'exercice 2017.

En conséquence, le Conseil d'administration a estimé que l'avenant conclu entre les Caisses régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. permettait une répartition équilibrée de l'effort et était conclu dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Ces 4 nouvelles conventions réglementées ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., ce rapport figure au chapitre 7 du Document de Référence 2018, publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

III. Composition du Conseil d'administration (8^{ème} à 11^{ème} résolutions)

Les 8^{ème} à 11^{ème} résolutions proposent le renouvellement des mandats de quatre administrateurs qui parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 21 mai 2019 :

- Mme Véronique FLACHAIRE, Directrice générale de la Caisse régionale du Languedoc, Présidente de CAGIP, Présidente de CATS, membre du Comité des risques et membre du Comité des risques aux États-Unis.
- M. Dominique LEFEBVRE, Président de la Caisse régionale Val de France, Président de la FNCA, Président de la SAS Rue La Boétie, Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA, Président de son Comité stratégique et de la RSE, membre du Comité des nominations et de la Gouvernance.

- M. Jean-Pierre GAILLARD, Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, administrateur de LCL et membre de son Comité d'audit, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations et de la gouvernance.
- M. Jean-Paul KERRIEN, Président de la Caisse régionale du Finistère, Président de Fireca, administrateur de CA Egypt et de BforBank, membre du Comité des rémunérations.

En cas de renouvellement du mandat de M. Dominique LEFEBVRE par l'assemblée générale du 21 mai 2019, le Comité des nominations et de la Gouvernance proposera au Conseil d'administration sa réélection en qualité de Président du Conseil d'administration.

M. Dominique LEFEBVRE est également Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole et assure, à ce titre, un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales de Crédit Agricole, son actionnaire majoritaire par le biais de la SAS Rue La Boétie. Les résultats de l'exercice annuel d'autoévaluation du Conseil d'administration et de son fonctionnement montrent un avis extrêmement positif et unanime du Conseil sur la qualité de la Présidence de M. Dominique LEFEBVRE.

Il est rappelé que le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA est conformément aux dispositions légales et statutaires, administrateur et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

Votre Conseil d'administration propose de renouveler les mandats de Mme Véronique FLACHAIRE, MM. Jean-Pierre GAILLARD et Jean-Paul KERRIEN, après avoir examiné et salué leur assiduité, leurs engagements et, compte tenu de leurs expériences et de leurs profils, leurs apports au sein du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres.

Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent dans la brochure de l'avis de convocation.

Conformément aux statuts, ces mandats seraient d'une durée de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Si les 8^{ème} à 11^{ème} résolutions étaient adoptées, la composition du Conseil d'administration resterait inchangée à l'issue de cette assemblée générale. Le Conseil d'administration serait donc composé de 21 administrateurs.

- M. Dominique LEFEBVRE
- M. Raphaël APPERT
- Mme Pascale BERGER
- M. Philippe BOUJUT
- Mme Caroline CATOIRE
- Mme Laurence DORS
- M. Daniel EPRON
- Mme Véronique FLACHAIRE
- M. Jean-Pierre GAILLARD
- Mme Françoise GRI
- M. Jean-Paul KERRIEN
- Mme Monica MONDARDINI
- M. Gérard OUVRIER-BUFFET
- Mme Catherine POURRE

- M. Christian STREIFF
- Mme Renée TALAMONA
- M. Louis TERCINIER
- M. François THIBAUT
- Mme Christiane LAMBERT
- M. François HEYMAN
- Mme Simone VEDIE.

IV. Fixation des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration (12^{ème} résolution)

La **12^{ème} résolution** vous propose de porter à 1 650 000 euros le montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil d'administration. Il est rappelé que l'enveloppe des jetons de présence n'a pas été modifiée depuis l'assemblée générale du 19 mai 2016. L'augmentation de l'enveloppe globale, de 17,9 %, est destinée à rémunérer les séances de travail supplémentaires.

Il est ici précisé :

- que le jeton de présence unitaire ne sera pas augmenté en 2019,
- que le versement des jetons de présence est conditionné à la présence de l'administrateur,
- que la consommation de l'enveloppe est donc liée aux nombre de réunions,
- que l'augmentation intègre la possibilité de recourir à la nomination de censeurs dans la perspective des renouvellements à venir d'administrateurs indépendants.

V. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social (13^{ème} à 15^{ème} résolutions)

Par le vote des **13^{ème} à 15^{ème} résolutions** et, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018, à savoir :

- M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration,
- M. Philippe BRASSAC, Directeur général, et
- M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans la Brochure d'Avis de Convocation et dans le Document de Référence, dans le chapitre Gouvernance " Politique de rétribution".

VI. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à chaque dirigeant mandataire social (16^{ème} à 18^{ème} résolutions)

Par les **16^{ème} à 18^{ème} résolutions** et, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations sont présentés dans le rapport détaillé sur les éléments de rémunération joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 du Code de commerce, présenté dans le Document de référence. En application de l'article L.225-100, II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que détaillés dans les tableaux de présentation de ces éléments figurant dans la Brochure d'Avis de Convocation et dans le Document de référence, dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

VII. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (19^{ème} résolution)

Par le vote de la **19^{ème} résolution**, spécifique au secteur bancaire, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

En 2018, 782 collaborateurs du groupe Crédit Agricole SA ont été identifiés comme collaborateurs preneurs de risques.

Ces collaborateurs se sont vus attribuer en 2018 une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2017 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs preneurs de risques dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Crédit Agricole SA à 120.000€, entre 40% et 60% de la rémunération attribuée en 2018 au titre de la performance de 2017 est différée par tiers sur une durée de 3 ans et versée sous conditions de performance et sous forme d'actions ou d'instruments adossés à l'action. Ainsi en 2018, seule la part non différée de la rémunération attribuée au titre de 2017 ainsi que la part indexée sur l'action Crédit Agricole SA et versée en septembre 2018 ont été perçus par les collaborateurs preneurs de risques.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2018 et ont donc été versées aux collaborateurs preneurs de risques :

- la 1^{ère} tranche du plan 2016 libérée ou versée en septembre 2018 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents
- la 2^{ème} tranche du plan 2015 libérée ou versée en septembre 2018 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents
- la 3^{ème} tranche du plan 2014 libérée ou versée en septembre 2018 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents

La rémunération globale versée en 2018 aux collaborateurs identifiés en tant que population régulée s'élève à 307 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- 179 millions d'euros au titre de la rémunération fixe
- 73 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2018 relative à la performance 2017 et non différée
- 10 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2018 relative à la performance 2017 non différée et versée à l'issue d'une période de portage de 6 mois
- 17 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2017, correspondante à la 1^{ère} tranche du plan 2016 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents
- 18 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2016, correspondante à la 2^e tranche du plan 2015 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents
- 10 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2015, correspondante à la 3^e tranche du plan 2014 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document de référence, au chapitre "Politique de rémunération".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

VIII. Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (20^{ème} résolution)

La **20^{ème} résolution**, spécifique au secteur bancaire, vous propose, conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, d'approuver le plafonnement de la rémunération variable à 200 % de la rémunération fixe pour les dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et pour les catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Pour les entités du groupe relevant du champ d'application du règlement délégué n°604/2014 de la Commission européenne et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, sont visés, d'une part, les collaborateurs au titre de leur fonction au niveau du groupe ou de leur entité et, d'autre part, les collaborateurs au titre de leur niveau de délégation ou de rémunération. Sont notamment inclus :

- les principaux dirigeants de Crédit Agricole S.A.,
- les principaux responsables des trois fonctions de contrôle,
- les collaborateurs ayant une incidence significative sur le profil de risque de crédit ou de marché de Crédit Agricole S.A. à travers leur délégation de pouvoir ou leur capacité d'engagement,
- les collaborateurs ayant les plus hautes rémunérations.

La définition complète des personnels identifiés est reprise dans le Document de référence au chapitre "Politique de rémunération".

Pour l'ensemble des catégories de personnels concernées, il est demandé à l'assemblée générale des actionnaires la possibilité de porter à 200 % au plus le ratio entre la rémunération variable et la rémunération fixe.

La définition d'un ratio maximal potentiel vise à permettre au groupe :

- de continuer à attirer et retenir les talents et les compétences nécessaires à la banque dans l'ensemble des régions du monde où le groupe opère et, notamment, celles dans lesquelles les établissements ne sont pas contraints par ces obligations réglementaires ;
- de garantir un équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable permettant d'impacter de façon significative la rémunération des collaborateurs dont la performance ou la prise de risques est non conforme avec les objectifs fixés par l'établissement.

Les montants de rémunération variable sont liés directement aux résultats économiques de la banque et prennent en considération l'évolution du coût du risque. Ils n'ont par conséquent pas d'impact sur l'assise financière du Groupe.

Il est rappelé qu'afin de garantir le respect homogène des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concerne l'ensemble des entités du Groupe. En particulier, la rémunération des catégories de personnels identifiés fait l'objet de règles et d'un contrôle spécifiques.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrit cette rémunération figure dans le Document de référence, au chapitre "Politique de rémunération".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

IX. Autorisation de rachat d'actions (21^{ème} résolution)

La 21^{ème} résolution vous propose de renouveler pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation donnée par l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2018 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- Titres concernés : actions ordinaires,
- Pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2018, un plafond de 286.643.715 actions,
- La Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital,
- Montant global maximum du programme : 4,2 milliards d'euros,
- Prix d'achat unitaire maximum : 20 euros.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des Sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer ou de céder des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi,
- d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions ordinaires aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance,
- d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

Le descriptif du programme est, par ailleurs, disponible sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance/finance/information-reglementee.

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'année 2018, autorisées par l'assemblée générale du 16 mai 2018, figure dans le rapport de gestion inclus dans le document de référence publié sur le site Internet de la Société www.credit-agricole.com/finance/finance/information-reglementee.

X. Suppression des actions de préférence (22^{ème} résolution)

La **22^{ème} résolution** vous propose, après avoir pris connaissance du présent rapport et du projet des statuts modifiés figurant en annexe, de supprimer l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence.

En effet, l'évolution de la réglementation bancaire (Bâle 3) a rendu obsolètes les dispositions relatives aux actions de préférence figurant dans les statuts actuels dès lors que cette réglementation ne permet pas à Crédit agricole S.A. d'émettre des actions de préférence qui qualifieraient d'instruments de fonds propres réglementaires dans la catégorie pour laquelle ces actions de préférence avaient été mises en place.

Aussi et, compte tenu de leur inutilité et de l'allègement des statuts, il vous est proposé de supprimer l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence.

Le tableau comparatif des statuts est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>, ainsi que dans l'Avis de Réunion publié au BALO du 25 mars 2019, également mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole SA à l'adresse ci-dessus.

Modifications de l'article 11 des statuts, relatif aux administrateurs élus par l'Assemblée générale (23^{ème} résolution)

La **23^{ème} résolution** a pour objet de vous soumettre, après avoir pris connaissance du présent rapport et du projet des statuts figurant en annexe, de supprimer de l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts, les dispositions relatives à la règle des renouvellements par tiers et au tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des administrateurs, qui se justifiaient au moment de la mise en place du premier Conseil d'administration.

La rédaction de l'article 11 qui vous est proposée envisage un renouvellement échelonné des administrateurs permettant d'éviter un renouvellement en bloc, conformément à l'article 13.2 du code AFEP/MEDEF.

Le tableau comparatif des statuts est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>, ainsi que dans l'Avis de Réunion publié au BALO du 25 mars 2019, également mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole SA à l'adresse ci-dessus.

XI. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et modifications diverses (24^{ème} résolution)

Dans la **24^{ème} résolution**, il est proposé aux actionnaires, après avoir pris connaissance du présent rapport et du projet des statuts modifiés figurant en annexe, de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et d'y apporter des modifications diverses, soit en supprimant des exigences qui ne figurent plus dans la loi (ex : la présence de Commissaires aux comptes suppléants), soit en précisant le cadre légal et/ou réglementaire dans lesquelles s'exercent certaines dispositions.

Le tableau comparatif des statuts est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>, ainsi que dans l'Avis de Réunion publié au BALO du 25 mars 2019, également mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole SA à l'adresse ci-dessus.

Enfin, par la **25^{ème} résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de votre assemblée générale du 21 mai 2019.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.